

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M. BONENFANT Hervé, M. PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M. ROYER Stéphane, Mme VAILLOT Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PARMENTIER Bruno pouvoir à M BONENFANT Hervé, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, M. MOLINET Yannick, Mme KNAUF Ingrid pouvoir à M LUISE Dominique.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme QUESNEL Chantal été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 20.06.2017 : unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERRIERES (AUBE) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 :

Exposé du Maire :

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Verrières et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 17 Juin 2017, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations formulées par le public.
Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41, L153-45 et L153-47, R.153-21 et R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2016 ayant approuvé le P.L.U ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 29 Juin 2017 au 31 Juillet 2017 ;

Considérant les avis favorables formulés par le SCoT de la région troyenne et, la Chambre d'Agriculture sans observations particulières suite à la notification de la modification simplifiée n°1 ;

Considérant l'avis favorable formulé par Troyes Champagne Métropole demandant à ce que la dernière version du Plan de Prévention du Risque d'Inondation PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2017 soit annexée au PLU modifié;

Considérant l'avis formulé par le Conseil Départemental demandant à la mairie de veiller au positionnement des éventuelles futures constructions en zone 1AU le long de la RD 147 afin de ne pas diminuer les distances de visibilité ;

Considérant l'avis formulé par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT Aube) précisant que l'intégration à la zone UA de l'actuelle zone 1AUa à Saint-Aventin nécessite une procédure de modification avec enquête publique ;

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que les résultats de la notification des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et la mise disposition du public conduisent à apporter les réponses et les modifications suivantes au dossier de modification simplifiée :

- La commune veillera au positionnement des éventuelles futures constructions en zone 1AU prévues en bordure de la courbe de la RD 147 qui ne devront pas diminuer les distances de visibilité comme demandé par le Conseil Départemental. **Aucun changement n'est apporté au dossier de modification simplifié n°1;**
- **L'annexe 5C₁ du PLU présentant le PPRi sera modifiée pour intégrer les pièces du PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2017** comme demandé par Troyes Champagne Métropole;
- **La zone 1AUa à Saint-Aventin est modifiée en zone 1AU, suite à la remarque de la DDT Aube.** En effet, le passage de la zone 1AUa à Saint-Aventin en zone UA du PLU entraîne une diminution d'une zone d'urbanisation future AU, ce qui nécessite, conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification avec enquête publique. La commune ne souhaitant pas engager ce type de procédure, il est donc décidé de maintenir cette zone d'urbanisation future. Cependant, la zone 1AUa est modifiée en zone 1AU de la même façon que les autres zones d'urbanisation future du PLU (voir notice de présentation de la modification simplifiée n°1).

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

– dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE
DISTRIBUTION D'EAU DE L'AUBE (S.D.D.E.A.) – APPROBATION :**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code des Généralités des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT QUE lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.

CONSIDERANT QUE par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016 : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».*

CONSIDERANT QUE par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE,

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.

2. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

RIFSEEP- ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE :

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire institué par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, versée mensuellement ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

La prime de service et de rendement (PSR) ;

L'indemnité spécifique de service (ISS).

Il est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les indemnités d'astreintes

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

La prime annuelle.

1) Bénéficiaires

Sont potentiellement bénéficiaires du régime indemnitaire tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération (tableau des effectifs des stagiaires et titulaires).

Pour les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) l'application sera décidée par délibération spécifique. Les contrats privés (vacataires, contrat aidé et contrat d'apprentissage) en sont exclus.

2) Montants de référence Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A) I.F.S.E. comprend deux parts (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) :

- Une part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette première part est liée aux fonctions du poste.
Des critères professionnels seront définis afin de permettre une répartition des différents postes de la collectivité au sein de groupe (nombre variable selon la catégorie), les groupes les plus élevés seront ceux où les emplois ont le plus de responsabilité.
- Une part liée à l'expérience professionnelle pouvant ainsi varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B) Le complément indemnitaire annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Sa mise en place est facultative, le Conseil Municipal peut décider de ne pas l'instituer.

Considérant la complexité de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

DE CREER un groupe de travail autrement dénommé COMITE DE PILOTAGE composé comme suit :

M PEUCHERET Alain, Maire,

M LUISE Dominique, 1^{er} adjoint

Mme LANOUX Claudie, conseillère municipale,

Mme BARBIER Dominique, attaché territorial, assurant les fonctions de secrétaire général,

M BOUVET Christophe, agent de maîtrise, responsable du service technique,

Mme ROSNET Christine, adjoint d'animation principal de 2ème classe, responsable du centre de loisirs et du service de restauration scolaire.

Leur mission étant :

- d'élaborer un diagnostic de l'existant : textes législatifs et réglementaires, délibérations en vigueur dans la collectivité, tableau des effectifs, organigramme, fiches de postes....
- de déterminer un système d'attribution du régime indemnitaire en rapport avec le poste occupé, l'évaluation professionnelle et les objectifs poursuivis.
 - ✓ Définition des critères de classification et d'évaluation des postes, niveaux,
 - ✓ Détermination des enveloppes par critère et niveau
- préparer le projet de présentation du nouveau régime indemnitaire qui sera transmis pour avis au Comité Technique Paritaire puis validé par l'assemblée délibérante.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PAPIER :

Le maire expose :

La Ville de Troyes propose aux communes de l'agglomération de constituer un groupement de commandes afin de retenir un ou plusieurs opérateurs communs chargés de procéder à la passation **d'un marché de fourniture de papier.**

Le marché sera composé des trois lots suivants :

Lot N° 1 Papiers écologiques A4 et A3 blanc.

Lot N° 2 Papiers écologiques A4 et A3 couleur.

Lot N° 3 Papiers spéciaux blancs et couleur pour photocopieur couleur haute production.

Il est convenu que la Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée de l'élaboration du dossier de consultation, de son lancement par voie de procédure adaptée ou d'appel d'offres (selon l'estimation globale), de la sélection des candidatures et des offres, de la signature des marchés de fournitures et de leur notification. Elle sera en charge également de l'exécution du marché.

La Commission d'appel d'offres (C.A.O.) ou la commission organique sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes.

Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention jusqu'à la fin prévisionnelle du marché reconduction comprise. Quant à la durée proprement dite du marché elle sera d'un an à compter de sa date de notification au(x) titulaire(s) et pourra être reconduite tacitement pour une période d'un an.

Les communes et établissements publics membres du groupement rembourseront au coordonnateur et au prorata de leur besoin propre sur le besoin total du groupement, les frais liés à la consultation.

Il est précisé que toutes les palettes de papier seront livrées directement à la mairie de la ville de Troyes. Les utilisateurs du groupement devront donc effectuer leurs commandes et venir chercher leurs papiers auprès du service reprographie de la Ville de Troyes qui refactura aux communes le tarif du papier au prix unitaire du bordereau.

Le projet de convention constitutive du groupement sera transmis aux communes lorsque le groupement sera définitivement constitué.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 209 000€HT reconduction comprise et traité à prix unitaires révisables annuellement selon une formule de révision appropriée

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- **DE SOUMETTRE** la candidature de la commune de VERRIERES (Aube) pour intégrer le groupement de commandes pour le marché fourniture de papier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir au titre du présent exposé des motifs,
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation relative aux prestations susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer le marché public relatif aux prestations susvisées avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

TAUX DE REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES DES ENSEIGNANTS :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires en 2014. Pour assurer le fonctionnement du service, notamment les études du soir il a fait appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation reste applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée peut s'appuyer sur le montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Le décret n°2016-670 du 25/05/2016 qui fixait le taux maximum de cette indemnité a été revalorisé et porté à un taux maximum de **22,34 euros** au 01.02.2017.

Le Maire propose de fixer le taux de l'étude surveillée à 22,34 euros.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de l'étude surveillée à verser aux professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école à **22,34 euros de l'heure**.

CHARGE Monsieur le maire de l'application de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A MI-TEMPS (17H30 HEBDOMADAIRES) :

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs de VERRIERES tant dans le cadre de l'accueil du matin ou du soir tant en ce qui concerne le service de restauration scolaire, il convient de renforcer l'effectif en place.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation à mi-temps soit 17H30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent relevant de la filière animation échelle C1 au grade d'adjoint d'animation territorial, il assurerait les fonctions d'encadrement et d'accompagnement des enfants pendant le fonctionnement du centre et lors des sorties, mettrait en place et participerait aux animations et jeux divers pendant les journées de fonctionnement du centre de loisirs, viendrait renforcer l'équipe en place pour l'accueil du matin et du soir des enfants et le service de restauration scolaire. IL pourrait être amené à suppléer ou remplacer la responsable du centre de loisirs lors de ses absences et devra justifier des brevets ou certificat et formations en conséquence.

Le poste sera créé pour une durée hebdomadaire de 17 H 30.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à mi-temps soit 17 heures 30 hebdomadaires.

La personne recrutée relèvera de la filière animation échelle C1 et afin de répondre au renforcement de l'équipe en place en fonction des nécessités de service et de l'effectif des enfants (assurer les fonctions d'encadrement et d'accompagnement des enfants pendant le fonctionnement du centre et lors des sorties, mettre en place et participer aux animations et jeux divers pendant les journées de fonctionnement du centre de loisirs, participer à l'accueil du matin et du soir des enfants et le service de restauration scolaire. Elle pourra également être amenée à suppléer ou remplacer la responsable du centre de loisirs lors de ses absences et devra justifier des brevets ou certificat et formations en conséquence).

Le poste sera dans un premier temps pourvu par un agent contractuel, pour répondre au délai de publicité et afin de permettre à l'agent qui sera recruté de terminer la validation des qualifications requises.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste et de procéder au recrutement après avoir effectué les formalités obligatoires.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Rythmes scolaires : reconduction du PEDT :

Le Projet Educatif Territorial des écoles, qui arrivait à son terme des 3 ans est reconduit pour 1 an.

Transports scolaires collèges et lycées :

Le Grand-Est ayant pris du retard pour l'établissement des cartes définitives de transport d'élèves, chaque enfant recevra un titre provisoire pour une durée de 2 mois.

Microcentrale électrique des Eaux Vives VERRIERES :

Suite aux réclamations de riverains gênés par la coupe d'arbres opérée par des professionnels en lien avec la DDT sur l'îlot appartenant à cette société et après rapprochement, bien que la réglementation autorise les professionnels à intervenir entre 7h et 22h, l'entreprise d'abattage a interrompu son travail pour la période d'août. Les travaux reprendront prochainement.

La société des Eaux Vives de Verrières propose d'organiser une réunion publique le 23 octobre à 18h30 pour expliquer le programme de travaux.

Pour la microcentrale électrique, du béton sera coulé pour renforcer le vannage, qui se traduira par la mise en place de palles planches verticales, enfoncées dans le sol à la machine. Ce procédé générera beaucoup de bruit pendant environ une journée (la palle planche est enfoncée en tapant dessus à la manière d'un marteau, par un engin spécifique).

Fibre optique :

Une fibre optique va être installée entre le sous-répartiteur de BUCHERES et celui de VERRIERES, portant le débit à 100 méga bits par seconde entre ces deux composants. La nouvelle armoire est prévue sur le square de la Libération, entre l'armoire électrique et l'abri bus existants avant la fin de l'année. Elle permettra à chaque opérateur intéressé d'y raccorder ses clients. Seuls les habitants connectés sur ce sous-répartiteur pourront bénéficier de l'évolution de la ligne et ceci sans intervention au domicile et sans surcoût. Dans ce contexte, les habitants de SAINT-AVENTIN connectés actuellement sur le sous-répartiteur de CLEREY ne bénéficieront pas de cette évolution.

Programme MON LOGIS :

Maintenant que la modification simplifiée du PLU a été approuvée par le conseil le projet intergénérationnel et le projet de maison médicale peuvent être relancés.

Inspection des jeux dans la cour de l'école maternelle :

Les jeux situés dans la cour de l'école maternelle ont été contrôlés par une inspectrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, un compte-rendu des observations du 11 août a été établi pour enlèvement des installations dangereuses ou remise en état.

M LUISE : fait observer que beaucoup de choses ont déjà été effectuées par les agents du service technique depuis la visite de l'inspectrice.

Assistante sociale :

Un courrier a été adressé par mes soins à monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'interroger sur le non remplacement de l'assistante sociale, partie depuis le 4 mai dernier.

Effraction locaux communaux :

Le local judo a fait l'objet d'une effraction. Les auteurs ont été identifiés, l'association de judo et la commune a obtenu l'engagement d'être indemnisés en totalité pour les dégradations, condition pour lever la plainte.

Le terrain de foot a subi du vandalisme à plusieurs reprises, des jeunes auteurs de faits ont été identifiés. Une procédure est en cours compte tenu des frais estimés à 800 euros.

Ce jour, une communication de la gendarmerie nous informe qu'une habitante a surpris 2 à 3 jeunes enfants (12-15 ans) en train de jouer dans le cimetière.

Mme RICHE Céline :

Ecole élémentaire :

Mme Gaëlle SOTTAS remplace M Christophe CUNIER en classe CM1.

TAP (temps d'accueil périscolaire) : Pas de TAP durant la première semaine de rentrée scolaire y compris les études surveillées.

Pour le réexamen des rythmes scolaires, une réunion sera organisée avec les mêmes interlocuteurs que pour la mise en place – un questionnaire sera remis aux parents fin septembre.

Centre de loisirs :

Un groupe de travail sera constitué afin d'évoquer par anticipation les mesures à prendre pour répondre aux problèmes rencontrés avec des enfants du centre de loisirs, en cantine et aux écoles l'année dernière. Y participeront les directeur et directrice d'écoles, un représentant des parents d'élèves, des élus notamment le Maire et Mme RICHE Céline adjointe, la directrice du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal Jeunes travaillera sur le sujet et rendra ses propositions au groupe de travail.

Conseil Municipal Jeunes :

L'opération « nettoyons la nature » est prévue le 23 septembre, les enfants du CMJ seront accompagnés de leurs parrains et marraines et de parents ainsi que des jeunes responsables de dégradations sur la commune. Une réunion préparatoire est programmée le 16/09.

M BONENFANT Hervé:

Les sapeurs pompiers volontaires procéderont samedi 2/09 à un entraînement avec berce-ARI de 15 H à 19 H square de la Libération. Deux formateurs seront présents.

M BERTIN Michel :

Le Forum des associations a lieu le 9 Septembre.

M GODOT Dominique :

Absent du 10 au 23 septembre.

Les travaux de mise en accessibilité de la future salle du conseil, notamment la création des toilettes avec accès PMR, sont terminés. Le 23 octobre devraient démarrer les travaux de la cour de la mairie et durer entre 8 et 15 jours (soit la durée des vacances de la Toussaint). Une réunion est prévue le 4/09 à 10 H pour préparer les outils de communication et de fléchage de l'accès de la mairie au public pendant ces travaux.

Mme QUESNEL : absente du 7/09 au 30/09/2017.

M PEREIRA Patrick :

Il faudrait penser à mettre une bâche sur le toit du local foot, ceci afin de prévenir les fuites d'eau en cas d'intempéries, en attendant les travaux de réparation.

Mme BAGATTIN Mélanie :

Remercie les élus et les agents communaux qui ont participé à la préparation et bon déroulement du passage du Tour de France sur la commune. Compte tenu du nombre d'enfants inscrits au centre, seul le mur d'escalade a été loué.

Remercie également les bénévoles ayant participé à l'encadrement de la course cycliste et au feu d'artifice du 13/07.

Précise que les inscriptions au vide-greniers du 30 septembre auront lieu le samedi 9 septembre à 10h00 en mairie.

M LUISE Dominique :

Les travaux de sous bassement du trottoir sur l'entrée du parking des écoles sont terminés.

Absence du 31/08 au 10/09/2017.

M PEUCHERET :

Transport à la demande :

Concernant le service de transport TCAT, les données pour VERRIERES sont les suivantes :

TAD : moyenne de 184 voyages par semaine, 34 clients réguliers.

Au global (avec les lignes de bus directes utilisables par tous), on passe de 6 610 voyages en 2016 à 10 360 voyages estimés fin 2017.

Les bus en ligne directe (prolongement de la ligne 2) sont très fréquentés (gain de temps et meilleur confort).

Le coût global pour la TCAT sur VERRIERES passe de 116 k€ annuel à 28k€ annuel (-88%) pour un service amélioré (horaires étendus via le TAD, ligne directe désormais sans correspondance pour les bus, dépôt au centre de BUCHERES, extension de la ligne à la rue des Futaies).

Fin de séance à 23H00.